

## **ANNEXE 3 –**

### **Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonifications au titre de la situation familiale**

L'ensemble des pièces justificatives doivent être transmis via le formulaire dématérialisé des bonifications accessible depuis le lien <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/premier-degre/>

#### **1) Bonifications au titre du conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et /ou maladie grave :**

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :

- o les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

- o les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- o les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;

- o les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;

- o les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;

- o les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;

- o les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant.

**2) Au titre du rapprochement de conjoint :**

| Situation de l'agent   | Pièces justificatives  |
|--|--|
| Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1   | Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent   |
| Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1  | Attestation établissant le PACS (tribunal d'instance ou Mairie) ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.  |
| Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître.<br>Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels. | Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.  |
| Justificatifs de situation professionnelle du conjoint   | <p>Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> |

**3) Au titre l'autorité parentale conjointe :**

- décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)